Commune de Miribel

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 décembre 2013 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; Mmes P. DRAI, 2^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 3^e Adjoint; J. BOUVIER, 4^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 5^e Adjoint; H. SECCO, 6^e Adjoint; A. ROUX, 7^e Adjoint; M. H. CHARLES, 8^{ème} Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. GIRON; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE-; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD-; M. ROUGER; V. TOURTE; Au. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame ESCOBESSA
Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur SAINT-ANTOINE
Madame JOLY
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Monsieur TOURANCHEAU
Madame HANINE donne pouvoir à Madame DRAI
Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON
Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice PFAENDER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 novembre 2013

Monsieur le Maire a demandé à l'Assemblée s'il y avait des observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2013.

Monsieur André GIRON a signalé que le compte-rendu ne reflétait pas ses interventions au cours de cette séance et qu'il avait adressé en ce sens un courrier à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé que le compte-rendu du conseil municipal est une synthèse destinée à indiquer l'objet de la délibération, le sens des débats et le résultat du vote. Ce document ne retranscrit pas de façon littérale l'intégralité des dires, mais l'état d'esprit des interventions de chacun.

Il demande à Monsieur GIRON de lui proposer une synthèse de ses observations pour qu'elle soit inscrite au compte rendu.

Devant l'impossibilité d'obtenir de Monsieur GIRON une proposition de texte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Le Conseil approuve le compte-rendu de sa séance du 22 novembre 2013 par 21 voix pour et 1 voix contre.

Arrivée de Mme JOUTARD à 20h50

1° Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Maire a donc présenté à cet effet à l'Assemblée une note, ci-jointe, qui indique l'état des lieux des finances communales, celui de l'autofinancement après analyse de l'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que l'état de la dette. Ce sont ces tendances qui doivent être prises en compte pour le budget 2014.

Il a proposé au Conseil d'engager le débat relatif à ces orientations budgétaires 2014.

Monsieur André GIRON fait remarquer qu'il existe un écart important entre l'autofinancement de la commune en 2013 par rapport à 2012 et que les chiffres de 2013 ne sont pas conformes au budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que le document fourni aux conseillers pour la préparation du débat d'orientation budgétaire est basé sur des chiffres provisoires pour l'année 2013, l'exercice budgétaire n'étant pas clos, mais qu'il y a en effet, une diminution des recettes et une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ces chiffres ne présentent pas le détail de la nature des recettes et dépenses car l'objet du débat d'orientation budgétaire n'est pas de discuter du détail de l'exécution du budget mais de dégager les tendances et les orientations à prendre en compte pour la préparation du budget primitif 2014.

Ainsi l'effet « ciseau » entre dépenses et recettes mentionné dans le document sera bien à prendre en considération pour 2014, même s'il faut relativiser les augmentations de dépenses liées aux aléas climatiques tel que les dépenses d'énergie et qu'il faudra prendre en compte les recettes prévues en 2013 mais qui seront perçues effectivement en 2014 telles que les aides de la Communauté de communes.

Aucune autre remarque n'ayant été ajoutée, le débat a été clos.

2° Décision Modificative

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'adopter une décision modificative n° 5 au budget communal.

Il a été demandé à Monsieur NEUVEUT d'en présenter les modalités techniques.

Cette décision modificative porte ajustement de crédits en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, 33 000 € sont portés en augmentation de dépenses, au chapitre 011, financés par une réduction des crédits d'un montant équivalent sur divers articles des chapitres 65. 66 et 022.

En investissement, les opérations 27 « Avenue des Prés Célestin et rue du Bourg », 46 « Panneaux lumineux » et 56 « Travaux eaux pluviales la Bocquette » sont abondés pour un montant total de 51 000 € dont le principal est dû à des sujétions techniques imprévues sur l'opération 56 pour 44 000 €.

Ces dépenses sont financées par une réduction des crédits sur l'opération 28 « Chemin sous les Balmes ».

Cette décision modificative a été approuvée à l'unanimité.

3° Attribution d'une subvention exceptionnelle

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 € à l'Association « Club Loisirs Rencontre ».

Le Conseil a approuvé à l'unanimité cette subvention.

4° Redevance d'assainissement

La part communale de la redevance d'assainissement avait été fixée par délibération du 10 décembre 2012, de la manière suivante :

Partie fixe : 32,21 € HT par an

Partie variable : 0,745 € HT au m3 d'eau

Le Conseil a décidé à l'unanimité de maintenir ces tarifs pour l'année 2014.

5 ° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Comme chaque année, il a été proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A. pour l'année 2014, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0,32 euros par habitant.

Le Conseil a approuvé cette convention à l'unanimité.

IV URBANISME

rapporteur M. ROUX

1° Vente du lot 1.3 de la ZAE Folliouses

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2012, une promesse de vente du lot 1.3 de la ZAE Folliouse, d'une superficie de 2 900 m2, a été signée par le Maire avec la Société Clé en Main Construction (CMC).

Il convient de prévoir la signature de l'acte de vente de ce lot aux conditions prévues, à savoir au prix de 68 € le m2, soit un montant de 197 200 €.

Le Conseil a approuvé cette vente aux conditions énoncées et a habilité le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'acte authentique de vente, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 35.